

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Hautes-Pyrénées

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 21 mars 2026

N°09/2026

Objet : Election du Maire

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 11 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, conformément aux articles L 2120-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette SABATHIER, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 15 ; qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 17 mars 2026

Présents : BEFFEYTE Jean-François, BENANIBA Sonia, BLUTHE-RAMONE Benjamin, BRUNET Elodie, CAILLET Sylvain, CAZABAT Jérôme, DUPLAN Adrien, ENFEDAQUE Christine, LACROZE Stéphane, PASKA Lydie, PAVEL Vlad, RODRIGUEZ Audrey, SABATHIER Bernadette, CORRIERI-SAMBLAS Ghislaine, SOMA Marie-Anne

Absents : néant

A été nommé secrétaire : Monsieur DUPLAN Adrien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 ;
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Bernadette SABATHIER (doyen d'âge), Présidente de la séance, invite le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats ci-après

Nombre de présents : 15
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votants : 15
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
La majorité absolue est de : 8

Ont obtenu :

Monsieur BLUTHE-RAMONE Benjamin : deux voix

Madame Bernadette SABATHIER : treize voix

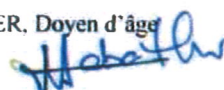
Madame Bernadette SABATHIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU soit par courrier- Villa Noulibus 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – soit par l'application www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Bernadette SABATHIER, Doyen d'âge



Adrien DUPLAN, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 01/04/2026
et publication le 21/03/2026

